



ENVIRONNEMENT

PLAIDOYER POUR L'ABROGATION DE LA LOI SUR LA CHASSE

LA CHASSE, PLAISIR, LOISIR ET SPORT DE LA DESTRUCTION

La politique menée par de surexploitation cynégétique des forêts, fondée sur des critères de rentabilité, a des conséquences désastreuses sur l'environnement et la préservation de la biodiversité.

Avec 1.4 million de licences de chasse, la France, première devant l'Allemagne, qui compte 700 000 chasseurs pour une démographie et un territoire équivalents, la pratique surannée de la chasse à courre, la réintroduction de la pratique du tir à l'arc, la destruction massive et systématique des prétendus « nuisibles » au gré des politiques hasardeuses des comités de chasse départementaux, notre pays est le premier à exceller dans la destruction aussi irréfléchie qu'irresponsable de la faune sauvage.

Loin du rapport de réciprocité entre l'homme et la nature qui a régné au cours des siècles passés, quand la « ruralité » s'inscrivait dans un équilibre durable, l'Etat français a conduit une politique désastreuse qui consiste à appliquer au patrimoine naturel, par définition **fini**, les critères d'une économie de croissance **illimitée**. Ainsi les principes de croissance économique appliqués à la gestion de la faune sauvage conduisent-ils à une logique d'augmentation ininterrompue du nombre de chasseurs, et, partant, du gibier, alors que le cycle naturel de la vie et de la reproduction ne permet pas de répondre à leur surconsommation.

Pour combler le déficit en prises, les élevages de gibier de chasse sont en constante expansion :

14 millions de faisans
4 millions de perdrix grises et rouges

1 million de colverts
1 million de lièvres, de lapins, de sangliers et de cerfs

8 000 élevages en France dont 500 de cerfs
80 % du gibier en provenance de l'Europe de l'Est
Commandes sur Internet www.chassons.com

D'autres espèces font l'objet de programmes de recherche et de vaccination visant à diminuer leur mortalité naturelle par maladie (myxomatose du lapin notamment) et augmenter le nombre de cibles pour les chasseurs.

Toutes ces stratégies favorisant certaines espèces au détriment d'autres sont mises en œuvre par l'Office National de la Chasse et de la Faune et l'Office National des Forêts. Elles ont pour conséquence des surpopulations et de prétendus dégâts aux forêts que les chasseurs utilisent comme argument pour justifier leur loisir « régulateur », alors que le besoin de régulation est provoqué par cette même stratégie.

Cette politique irresponsable de *consommation* de la faune d'élevage représente une moyenne saisonnière par département de 100 tonnes de déchets organiques non traités et de déchets inorganiques disséminés, dont le plomb hors zone humide, dans le plus total mépris des règles sanitaires et de protection environnementale.

Face à ce constat nous, citoyens responsables et soucieux du legs que la nation fera aux générations futures, nous demandons

UN MORATOIRE SUR LA CHASSE et L'ABROGATION DE LA LOI ACTUELLE

L'environnement et la faune en particulier ne s'inscrivent pas dans la sphère des échanges marchands, ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un chantage à l'emploi, ils ne peuvent sous aucun prétexte ni argumentation fallacieuse faire l'objet d'un « développement économique » sans limites, dévastateur dans les faits et contraire à toute éthique morale.

Car dans un contexte de réduction et de destruction des habitats naturels, de pollution chimique, de dégénérescence des espèces par l'introduction d'animaux d'élevage, de destruction des corridors naturels indispensables pour éviter la consanguinité des animaux, les arguments tels que *tradition* et *ruralité* sont dévoyés.

Face aux enjeux tels que la survie de la planète et l'indispensable sauvegarde des espaces vitaux pour la faune sauvage, tuer ne peut pas être un « sport » et encore moins un « plaisir », car la pratique de la chasse intensive, fondée sur des critères fallacieusement économiques de

développement contribue largement à l'appauvrissement de toute la richesse naturelle du pays.

Elle est aussi un obstacle majeur à toutes les autres activités de loisirs pacifiques, adaptées à un usage raisonnable et ludique des espaces naturels, un frein insurmontable à toutes les autres catégories des populations, interdites d'accès aux zones forestières la moitié de l'année.

La gestion de la faune et des espaces naturels doit être confiée à des fonctionnaires responsables plaçant leur action dans une bio-économie respectueuse des zones de vie à partager, et des capacités effectives de régénération de la nature. Les organismes et comités chargés au sein des conseils généraux et régionaux de la gestion et de la planification de la faune sauvage et des espaces naturels doivent être le carrefour d'une représentation équilibrée des intérêts de toute la population et non pas l'instrument au service exclusif d'une catégorie sociale prédatrice.
